

Province de Québec
Ville de Saint-Basile, le 10 avril 2017

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA
VILLE DE SAINT-BASILE, TENUE LE 10 avril 2017, À 19H00, AU 20,
RUE SAINT-GEORGES, SAINT-BASILE.**

SONT PRÉSENTS, Madame et Messieurs les conseillers :

Réjean Leclerc	Claude Lefebvre
Lise Julien	Gino Gagnon
Denys Leclerc	Yves Walsh

FORMANT QUORUM, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Poirier.

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Joanne Villeneuve, greffière
Caroline Beaulé, Bédard & Guilbault
Lyne Juneau, OMH Saint-Basile

ABSENT : Paulin Leclerc, directeur général

086-04-2017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la présente séance est légalement constituée.

Attendu que l'item " Varia " reste ouvert à tout nouveau sujet.

Adopté.

087-04-2017

PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2017

Étant donné que chacun des membres du conseil ont reçu copie des procès-verbaux des séances susmentionnées dans les délais requis, Monsieur le maire demande s'il y a des commentaires aux procès-verbaux.

COMMENTAIRE

ADOPTION

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 mars 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3010 à 3026 comportant les résolutions #052-03-2017 à #080-03-2017 inclusivement.

Que le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 28 mars 2017 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros 3027 à 3030 comportant les résolutions #081-03-2017 à #085-03-2017 inclusivement.

Que le maire et la greffière sont autorisés à authentifier lesdits procès-verbaux.

Adopté.

088-04-2017

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que la liste des chèques émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, maire et conseillers de la Ville, portant les numéros 515951 à 516016 inclusivement, totalisant un montant de 37 034,84 \$ soit adoptée.

Que la liste des comptes à payer pour les chèques informatisés numéros 8228 à 8294 inclusivement, totalisant un montant de 279 981,10 \$ soit adoptée.

Que la liste des prélèvements numéro 3129 à 3163 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 44 393,41 \$.

Attendu qu'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 12-2007.

Adopté.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Joanne Villeneuve, trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 088-04-2017 au montant de 361 409,35 \$.

Joanne Villeneuve, trésorière

089-04-2017

RAPPORTS FINANCIERS CONSOLIDÉS 2016
LETTRE DÉCLARATION ET LETTRE CONTRAT (N/D : 201-132)

Attendu que Madame Caroline Beaulé de Bédard Guilbault a expliqué les états financiers consolidés relatifs à la Ville de Saint-Basile au 31 décembre 2016;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt, par la secrétaire-trésorière, des rapports financiers consolidés 2016 de la Ville de Saint-Basile et du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile tels que préparés par la Firme de vérificateurs " Bédard Guilbault Inc. " et requis par les articles 105 et suivants de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile déclare avoir pris connaissance et accepte le contenu des lettres de déclaration et des lettres contrat présentées par la firme Bédard Guilbault, c.a.

Que Madame Joanne Villeneuve, en remplacement de Monsieur Paulin Leclerc, à titre de responsable, est autorisée à signer les états financiers du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Saint-Basile pour et au nom de la Ville de Saint-Basile et que Monsieur le Maire Jean Poirier et Madame Joanne Villeneuve, à titre de secrétaire-trésorière de la Ville de Saint-Basile, sont autorisés à signer les rapports financiers, la lettre de déclaration, la lettre contrat et les documents fiscaux pour et au nom de la Ville de Saint-Basile.

Adopté.

090-04-2017

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LES SURPLUS AFFECTÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2016 (N/D : 201-132)

Attendu que ce conseil veut que les vérificateurs suivent les surplus accumulés affectés de la Ville de Saint-Basile;

Attendu que ce conseil est d'accord avec les chiffres des états au 31 décembre 2016;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine les surplus accumulés affectés des états financiers consolidés 2016, tel que décrit à la page S23-1 desdits états financiers, à savoir :

- Développement Jacques	74 354 \$
- Eau	160 017 \$
- Égouts	233 832 \$
- Budget exercice suivant	52 092 \$
- RRGMR – Portneuf	221 575 \$
- Fonds dédié aux infrastructures	11 702 \$

Attendu le solde disponible (436 896 \$) de règlement d'emprunt fermé au 31 décembre 2016 se détaille comme suit:

- Dév. Gauthier/ Leclerc (#04-2010)	287 127 \$
- Sainte-Anne (#01-2013)	22 405 \$
- Camion Incendie (#09-2014)	65 788 \$
- Boul. du Centenaire (#07-2015)	61 576 \$

Adopté.

091-04-2017

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016
DE L'O.M.H (N/D : 114-400)**

Attendu que Madame Lyne Juneau a déposé les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Basile;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2016 est de 15 973 \$ et qu'il y a un solde de l'exercice 2015 de 266 \$ pour le programme HLM;

Considérant qu'un montant de 12 795 \$ a déjà été acquitté selon la résolution #081-03-2016;

Considérant que la part du déficit à assumer par la Ville pour l'année 2016 est de 10 397 \$ et qu'il y a un solde de l'exercice 2015 de 2 629 \$ pour le programme PSL;

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt des états financiers 2016 de l'O.M.H.

Attendu que la Ville remboursera le solde à acquitter du déficit du programme HLM pour un montant de 3 444 \$ pour régulariser l'année 2016 lors du prochain paiement de l'avance 2017.

Attendu que la Ville remboursera le solde à acquitter du déficit du programme PSL pour un montant de 13 026 \$ pour régulariser l'année 2016 lors du prochain paiement de l'avance 2017.

Adopté.

092-04-2017

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 10 AVRIL 2017 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 10 avril 2017 pour le règlement suivant, à savoir:

"02-2017 : Règlement décrétant une dépense de 43 800 \$ et un emprunt de 43 800 \$ pour la réfection d'une partie de la rue Germain sur une distance de ± 125 mètres et d'une partie de la rue de l'Église sur une distance de ± 50 mètres."

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 02-2017 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 02-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 132 ;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 02-2017 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 25 mars 2017 annonçant la procédure d'enregistrement du 10 avril 2017.

Adopté.

093-04-2017

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 10 AVRIL 2017 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 10 avril 2017 pour le règlement suivant, à savoir:

"03-2017 : Règlement décrétant une dépense de 29 500 \$ et un emprunt de 29 500 \$ pour des travaux de modification du réseau d'aqueduc Sainte-Anne et de la Station de pompage #1."

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 03-2017 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 03-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 104 ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 03-2017 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 25 mars 2017 annonçant la procédure d'enregistrement du 10 avril 2017.

Adopté.

094-04-2017

**DÉPÔT DU RÉSULTAT DE LA JOURNÉE DE REGISTRE
DU 10 AVRIL 2017 (N/D : 105-131)**

Attendu qu'un registre a été tenu le 10 avril 2017 pour le règlement suivant, à savoir:

"04-2017 : Règlement décrétant une dépense de 445 300 \$ et un emprunt de 445 300 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de la route Saint-Joseph sur une distance de ± 1482 mètres et d'une partie du rang Saint-Charles sur une distance de ± 890 mètres."

Attendu que la greffière a confirmé que 0 électeur a signé le registre pour le règlement numéro 04-2017 ;

Attendu que le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 04-2017 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 132 ;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt du résultat de ce registre et confirme que le règlement numéro 04-2017 est réputé accepté par les personnes habiles à voter visées par l'avis public du 25 mars 2017 annonçant la procédure d'enregistrement du 10 avril 2017.

Adopté.

095-04-2017

**TAXES MUNICIPALES - DÉFAUT DE PAIEMENT
ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE (N/D : 208-131)**

Considérant la politique, numéro 103-121-07 pour recouvrement des taxes municipales, que ce conseil a adoptée selon la résolution numéro 221-10-2016;

Considérant que la secrétaire-trésorière, Madame Joanne Villeneuve, en vertu de l'article 511 de la *Loi sur les Cités et Villes*, a déposé la liste des immeubles datée du 10 avril 2017 à l'égard desquels des taxes demeurent impayées;

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique le **mardi 20 juin 2017, à 10h00**, et ce, à la salle du conseil sise au 20 rue Saint-Georges à Saint-Basile.

Que le conseil municipal ordonne à la greffière, conformément à l'article 514 de la *Loi sur les cités et villes*, de faire paraître les avis publics nécessaires dans le journal local Les Bruits d'ici et le journal régional Le Courrier de Portneuf.

Que ces immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée par la secrétaire-trésorière le 10 avril 2017, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

Adopté.

096-04-2017

**VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
AUTORISATION D'ACQUÉRIR DES IMMEUBLES (208-131)**

Considérant la résolution numéro 095-04-2017 adoptée séance tenante;

Considérant l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Sur la proposition de Monsieur Yves Walsh, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Qu'à défaut d'enchérisseur, le conseil municipal autorise Monsieur Paulin Leclerc, directeur général, ou en son absence Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière, à enchérir et acquérir, pour et au nom de la Ville, les immeubles qui doivent être vendus pour défaut de paiement de taxes le **mardi 20 juin 2017, à 10 h.**

L'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

Que le conseil municipal autorise Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville, tout certificat de vente.

Que Messieurs Jean Poirier, Maire et Paulin Leclerc, directeur général sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

Adopté.

097-04-2017

DÉPÔT DU BILAN DE LA COUR MUNICIPALE 2016 (N/D : 105-150)

Attendu que la cour a perçu 39 509,70 \$ pour la Ville de Saint-Basile en 2016;

Sur la proposition de Madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile entérine le paiement du 7 mars 2017 de sa quote-part au montant de 2 659,36 \$.

Attendu que la greffière dépose le rapport de la cour municipale de Saint-Raymond pour l'année 2016.

Adopté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

098-04-2017

SERVICE INCENDIE – CONGRÈS DES ENQUÊTEURS 2017 (N/D : 304-110)

Sur la proposition de Monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise Messieurs Cédric Plamondon, directeur du service des incendies, et Bobby Paquet, capitaine au service des incendies, (tous deux non accompagnés) à participer au congrès de l'Association Internationale des Enquêteurs Incendie (IAAI-Québec), qui se déroulera le 15 et 16 juin 2017, à Québec.

Que ce conseil défrayera l'inscription au congrès et des différentes activités au coût de 325 \$ (taxes incluses), ainsi que les frais de chambre (1 soir) pour le séjour.

Que sur présentation des pièces justificatives, ce conseil remboursera les frais réellement encourus.

Que ces dépenses sont imputables au budget 2017 du département sécurité incendie.

Adopté.

099-04-2017

DÉROGATION MINEURE : 384-1 ET 384-2 BOULEVARD DU CENTENAIRE (N/D : 102-111 ET 06-384)

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 01-2017;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 384-1, 384-2 boulevard du Centenaire la demande de dérogation mineure suivante:

- Suite au lotissement, d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant ayant une marge latérale dérogatoire à 1,35 mètre de la ligne latérale sur une norme habituellement requise d'implantation minimale à 2,00 mètres;
- Et de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant ayant une marge avant dérogatoire à 6,35 mètres de la ligne avant sur une norme habituellement requise d'implantation minimale à 7,50 mètres;

- Le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 6.2.2.1 et 6.2.3.

Que l'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer le permis de lotissement conformément à ladite résolution.

Adopté.

100-04-2017

**DÉROGATION MINEURE : 386 BOULEVARD DU CENTENAIRE
(N/D : 102-111 ET 06-386)**

Considérant que ce conseil a pris connaissance des recommandations du C.C.U.;

Considérant que ce conseil a écouté les représentations des personnes présentes sur la dérogation mineure # 02-2017;

Considérant que toute la procédure légale a été suivie;

Considérant tous les critères à considérer;

Sur la proposition de Monsieur Réjean Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accorde pour le 386 boulevard du Centenaire, la demande de dérogation mineure suivante:

- Suite au lotissement, d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant ayant une marge latérale dérogatoire à 1,36 mètre de la ligne latérale sur une norme habituellement requise d'implantation minimale à 2,00 mètres;
- Et d'autoriser une somme des marges latérales du bâtiment à 4,83 mètres sur une norme habituellement requise de 6,00 mètres;
- Et de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant ayant une marge avant dérogatoire à 5,08 mètres de la ligne avant sur une norme habituellement requise d'implantation minimale à 7,50 mètres et une marge arrière de 0,58 mètre sur une norme habituellement requise d'implantation minimale arrière à 5,00 mètres;
- Et de régulariser l'occupation au sol du bâtiment (*rapport espace « bâti/terrain », indique la proportion maximale du terrain pouvant être occupé par des bâtiments*) à 54 % sur une norme habituellement requise dans la zone M-2 de 50 % d'occupation au sol;
- Le tout en vertu du Règlement de zonage # 07-2012, article 6.1.3, 6.2.2.1, 6.2.3 et 6.2.4.

Que l'inspecteur en bâtiment est autorisé à délivrer le permis de lotissement conformément à ladite résolution.

Adopté.

101-04-2017

**PROJET ILLUMINATION ARTÈRES COMMERCIALES
(PROJET #1601) (N/D : 401-131)**

Attendu que la Ville désire mettre en lumière ses artères commerciales et faire un aménagement distinct à Saint-Basile en collaboration avec les commerçants locaux;

Attendu l'offre de Leblanc Illumination pour mettre en place un projet d'aménagement par l'illumination en saison hivernale du centre communautaire Ernest-J.-Papillon et de l'Hôtel de Ville;

Attendu qu'au programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019, il y a un montant de 10 000 \$ de prévu pour l'illumination hivernale des rues;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents:

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise l'achat des décorations hivernales du centre communautaire Ernest-J.-Papillon et de l'Hôtel de Ville, pour un coût de 10 393,65 \$, taxes et installation en sus, auprès de Leblanc Illumination.

Que la présente dépense est prévue au programme des immobilisations 2016-2017-2018, soit par transfert à l'état des activités financières et que le surplus des coûts sera absorbé par les surplus libres de la Ville.

Adopté.

102-04-2017

**MANDAT POUR ÉTUDE DE FAISABILITÉ
CHAUFFAGE À LA BIOMASSE**

Attendu que la MRC de Portneuf propose une démarche d'accompagnement pour la mise en place d'un projet de chauffage à la biomasse;

Considérant qu'il y a quatre (4) bâtiments qui sont propices pour ce genre de projet sur territoire de la Ville de Saint-Basile;

Considérant que les propriétaires des bâtiments ciblés, soit : la Commission scolaire de Portneuf pour l'École des Trois sources, la Fabrique Saint-Basile pour le presbytère et l'Église, et la Ville de Saint-Basile pour le centre communautaire Ernest-J.-Papillon, ont été rencontré afin de connaître les démarches du projet;

Considérant que les propriétaires des bâtiments ont tous donné leur accord pour passer à la prochaine étape qui consiste en une étude de faisabilité du projet;

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile donne le mandat à la MRC de Portneuf pour une étude de faisabilité du projet « Chauffons nos villages » et accepte de payer sa part du coût de l'étude au montant de 3 500 \$.

Que cette dépense sera payée à même les surplus libre de la Ville.

Adopté.

103-04-2017

CONGRÈS APOM 2017 (N/D : 304-110)

Attendu que le directeur des travaux publics est membre de l'Association des professionnels à l'outillage municipal (APOM) ;

Attendu que ledit congrès a eu lieu à l'Estérel Resort à l'Estérel, les 15, 16 et 17 juin 2017 ;

Sur la proposition de Monsieur Claude Lefebvre, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la ville de Saint-Basile autorise l'inscription du directeur des travaux publics Monsieur Yves Savard audit congrès pour une dépense de 325 \$, taxes incluses.

Attendu que les dépenses inhérentes au congrès seront remboursées sur la présentation des pièces justificatives via les activités budgétaires "voirie municipale".

Adopté.

104-04-2017

Province de Québec

MRC de Portneuf

Ville de Saint-Basile

AVIS DE MOTION

D'un règlement décrétant des modifications au RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Je, soussigné, Monsieur Yves Walsh, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant des modifications au RMU-2016 relatif à la sécurité et à la qualité de vie.

Et j'ai signé : _____

Yves Walsh, conseiller

105-04-2017

**AUTORISATION RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES
(N/D : 114-220)**

Considérant l'implantation de nouveau services électroniques *Mon dossier Entreprise* de Revenu Québec;

Considérant que Revenu Québec demande à la Ville de nommer un responsable pour l'utilisation des services électroniques;

Il est **proposé par** Madame Lise Julien, **et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile nomme Madame Joanne Villeneuve, secrétaire-trésorière et ayant comme trois (3) derniers chiffres d'identification, le 694, comme responsable des services électroniques.

Que Madame Joanne Villeneuve, est autorisé à :

- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec elle par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉCUR – Entreprises et à *Mon dossier* pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de *Mon dossier* pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte que le ministre du Revenu communique à la représentante, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville et qui sont nécessaires à l'inscription de *Mon dossier* pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Adopté.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

106-04-2017

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de Monsieur Gino Gagnon, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

Que cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 21h15 et ajournée au 25 avril à 18h30.

Adopté.

Jean Poirier, maire

Joanne Villeneuve, greffière